



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS
Cœur de Drôme

DECISION DU PRESIDENT

N° 2022 /065

1.1 Marché public

CONTROLE TECHNIQUE POUR LA RENOVATION DU BATIMENT DESTINE AUX SALLES D'ACTIVITE DE L'ALSH SAINTE-EUPHEMIE A CREST

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire 2020/054 du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président pour les tâches de gestion courante ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un marché pour le contrôle technique pour la rénovation du bâtiment destiné aux salles d'activité de l'ALSH Sainte-Euphémie à Crest ;

CONSIDERANT que le marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu d'allotir ce marché ;

CONSIDERANT la proposition financière reçue de APAVE SUDEUROPE SAS ;

DECIDE

Article 1 : de signer le marché pour le contrôle technique pour la rénovation du bâtiment destiné aux salles d'activité de l'ALSH Sainte-Euphémie à Crest avec APAVE SUDEUROPE SAS – 8 rue Jean-Jacques Vernazza - ZAC Saumaty Seon – CS 60193 – 13 322 Marseille Cedex 16 – n°SIRET 518 720 925 000 32 pour un montant de 3 490 € HT.

Article 2 : la présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à AOUSTE SUR SYE, le 2 aout 2022

Denis BENOIT
Président

Pour le Président de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans
L'attachée de l'Administration
Sandrine [Signature]
DGS